

### 3.0 PRODUCTION

Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros  
Siège social : 69/73 Boulevard Victor Hugo, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine  
502 504 012 RCS Bobigny

---

#### PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE LA GÉRANCE

*en date du 17 août 2026*

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept août,

Le soussigné :

**Monsieur Yannick ROGUET**, né le 26 mars 1982 à Paris 14e arrondissement (75), de nationalité française, demeurant 37 rue Jules Guesde, 92300 Levallois-Perret,

Agissant en qualité de gérant de la société **3.0 PRODUCTION**, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, dont le siège social est situé 69/73 Boulevard Victor Hugo, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 502 504 012,

Rappelle que, conformément à l'article 4 des statuts, le siège social peut être transféré « en tout autre lieu de la même ville ou des départements limitrophes par simple décision de la gérance ».

La commune de Levallois-Perret (Hauts-de-Seine, 92) étant limitrophe du département de la Seine-Saint-Denis (93) dans lequel est situé le siège actuel, la présente décision relève de la seule compétence de la gérance.

En conséquence, le gérant prend les décisions suivantes :

##### **PREMIÈRE DÉCISION – Transfert du siège social**

Le gérant décide de transférer le siège social de la société, à compter de ce jour, de :

**69/73 Boulevard Victor Hugo, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine**

à :

**37 rue Jules Guesde, 92300 Levallois-Perret.**

La société, actuellement immatriculée au RCS de Bobigny, fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de Nanterre, dans le ressort duquel est situé le nouveau siège.

##### **DEUXIÈME DÉCISION – Modification corrélative des statuts**

En conséquence de la décision qui précède, le gérant décide de modifier l'article 4 « Siège social » des statuts, dont la rédaction devient la suivante :

###### **« ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL**

*Le siège social est fixé au : 37 rue Jules Guesde, 92300 Levallois-Perret.*

*Il pourra être transféré en tout autre lieu de la même ville ou des départements limitrophes par simple décision de la gérance, et en tout autre endroit par décision extraordinaire de l'assemblée des associés. »*

Le reste de l'article et l'ensemble des autres dispositions des statuts demeurent inchangés.

##### **TROISIÈME DÉCISION – Pouvoirs pour les formalités**

Le gérant confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant.

Fait à Levallois-Perret, le 17 août 2026.



---

**Monsieur Yannick ROGUET**  
Gérant